Pioneer Manor
City of Greater Sudbury
960 Notre Dame Ave., Sudbury, ON P3A 2T4
705.566.4282 | 705.524.1767

Manoir des pionniers
Ville du Grand Sudbury
960, ave. Notre-Dame, Sudbury, ON P3A 2T4
705.566.4282 | 705.524.1767

Le 19 octobre 2026

À l'attention des résidents du Manoir des pionniers, de leurs familles, de leurs mandataires spéciaux et du personnel

Mise à jour sur les services téléphoniques et télévisuels
Nous comprenons combien ces services sont importants pour nos résidents et que les problèmes continus rencontrés avec ceux-ci sont frustrants. Nous continuons de travailler aussi rapidement que possible à la résolution des problèmes et nous vous remercions de votre patience.

Services téléphoniques – Bell
Toutes les lignes téléphoniques des résidents sont maintenant en place, mais certains résidents pourraient encore rencontrer des problèmes avec la qualité des appels ou la connectivité. Si vous ou votre proche rencontrez des problèmes, veuillez en informer notre équipe. Tous travaillerons directement avec Bell pour trouver le problème et le résoudre.

Services télévisuels – Eastlink
L'équipement dont a besoin Eastlink pour achever l'installation des services de câble est en cours de réapprovisionnement. Nous communiquons régulièrement avec Eastlink pour déterminer où ils en sont et nous vous informerons dès que nous en saurons davantage. Entre-temps, des services télévisuels et de diffusion sont disponibles dans les espaces communs de tous les cinq étages des résidents.

Questions ou préoccupations
Si vous rencontrez des problèmes avec les services téléphoniques ou si vous avez des questions sur l'un ou l'autre des services, veuillez communiquer avec le bureau des préposés au service, au 705 674-4455, poste 3204, près de l'entrée principale. Nous savons que ces services aident les résidents à se sentir davantage chez eux au Manoir des pionniers. Nous vous remercions de votre patience continue et de votre compréhension alors que nous œuvrons à la mise en place de tous les services.

Rappel de sécurité : Ronde d'administration des médicaments
Pour assurer la sécurité des résidents, les infirmières doivent maintenir leur concentration durant leurs rondes d'administration des médicaments. Même une petite interruption peut occasionner des erreurs. Chaque chariot de médicaments comprend un livre de communication que les familles, les résidents et les employés peuvent utiliser pour y noter leurs préoccupations et leurs questions non urgentes. Les infirmières passent celles-ci en revue une fois qu'elles ont terminé leurs rondes. Merci de bien vouloir nous aider à garantir que la sécurité demeure notre plus grande priorité.

Éclosion
Le 18 octobre 2026, Santé publique Sudbury et districts a déclaré la fin de l'éclosion de maladie respiratoire dans l'aire
résidentielle Lodge 2.

Éclosion			
Aire résidentielle	**Date de la déclaration**	**Date de la fin**	**Type**
Lodge 2	9 octobre 2026	18 octobre 2026	maladie respiratoire

Pioneer Manor
City of Greater Sudbury
960 Notre Dame Ave., Sudbury, ON P3A 2T4
705.566.4282 | 705.524.1767

Manoir des pionniers
Ville du Grand Sudbury
960, ave. Notre-Dame, Sudbury, ON P3A 2T4
705.566.4282 | 705.524.1767

Décisions concernant les soins

Tout changement à un traitement exige le consentement soit du résident soit de son mandataire spécial. Les professionnels réglementés, y compris les infirmières, les ergothérapeutes et les diététistes, ont des responsabilités éthiques et professionnelles qui les obligent à informer le résident, ou si le résident est inapte, son mandataire spécial, du traitement prévu et d'obtenir un consentement.

Pour garantir que le consentement est juridiquement valable, la personne procurant le consentement doit être en mesure de comprendre les renseignements fournis et d'évaluer les conséquences raisonnablement prévisibles de sa décision ou de l'absence d'une décision. La capacité de consentir est propre à chaque décision; un résident pourrait être en mesure de consentir à un traitement, mais pas à un autre. Les facteurs comme la complexité de la décision, l'état de santé actuel du résident, la douleur, la fatigue et d'autres variables peuvent influer sur la capacité. Selon la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, le fournisseur de soins a pour responsabilité d'évaluer la capacité du résident.

Si le fournisseur propose un traitement et, qu'en évaluant la capacité du résident, il détermine que le résident n'est pas en mesure de prendre cette décision, il doit en informer le résident et s'adresser au mandataire spécial conformément à la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*. Le mandataire spécial doit prendre la décision en respectant les désirs et les croyances du résident. Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez visiter le site *https://www.acelaw.ca/legal-topic/health-care-consent-advance-care-planning/* (en anglais seulement).

Nous maintenons notre engagement à tenir informés les résidents et leurs familles. Des mises à jour régulières sont également disponibles dans le site www.grandsudbury.ca/manoir-des-pionniers. Comme toujours, si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous.

Sincèrement,

Nicole Leclair
Directrice, Services de soins de longue durée

c. c. René Lapierre, conseiller et président du Comité des services communautaires et d'urgence
Tyler Campbell, directeur général, Bien-être communautaire
Dr Maurice St. Martin, directeur médical
Dianna Foster, Conseil des familles
Équipe de leadership du Conseil des résidents